



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2017-061

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-006 - Délégation de signature à M. Charpenay, directeur des collectivités et des étrangers (4 pages)	Page 3
26-2017-09-04-010 - Délégation de signature à M. Patrice Bouzillard, sous-préfet de Die (4 pages)	Page 8
26-2017-09-04-004 - Délégation de signature à M. Sabry HANI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme (5 pages)	Page 13
26-2017-09-04-008 - Délégation de signature à Mme BRUN Alice, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière (3 pages)	Page 19
26-2017-09-04-007 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Charpenay, directeur des collectivités et des étrangers (3 pages)	Page 23
26-2017-09-04-011 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice Bouzillard, sous-préfet de Die (2 pages)	Page 27
26-2017-09-04-005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sabry HANI, directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme (3 pages)	Page 30
26-2017-09-04-002 - Délégation ordonnancement secondaire à Mme Christine Bonnard, Sous-Préfète de Nyons (2 pages)	Page 34
26-2017-09-04-003 - Délégation signature à M. Loiseau, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme (2 pages)	Page 37
26-2017-09-04-001 - Délégation signature sous-préfète Nyons (4 pages)	Page 40

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-006

Délégation de signature à M. Charpenay, directeur des  
collectivités et des étrangers

*Délégation de signature à M. Charpenay, directeur des collectivités et des étrangers*



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

boite fonctionnelle :  
[pref-boapi@drome.gouv.fr](mailto:pref-boapi@drome.gouv.fr)

### ARRETE n° portant délégation de signature à M. Marc CHARPENAY Directeur des Collectivités de la Légalité et des Etrangers

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers pour les actes et les documents entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels, qu'ils disposent ou pas de services, dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit.
- les déclinatoires de compétence ;

Demeurent réservés à la signature du préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 et pour le préfet PACA pour la convention interrégionale de massif des Alpes 2014-2020
- des décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
  - \* arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
  - \* arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- des décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- des circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 2 : En cas d'indisponibilité simultanée du Préfet et du Secrétaire général, délégation spéciale est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière et les mémoires en réponse concernant le contentieux des étrangers.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions relevant de leur bureau respectif à :

- Mme Corinne EXBRAYAT, chef du bureau des dotations de l'État ;
- Mme Nathalie REYNAUD, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- M. Michaël CUNIN, chef du pôle juridique et documentaire
- Mme Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2
- des arrêtés préfectoraux,
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le contentieux des étrangers qui peuvent être signés par le chef de bureau du pôle juridique et documentaire, Michael CUNIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers

Article 4 : En cas d'absence de Madame Agnès BLETON , chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Florence SEVESTRE adjointe au chef de bureau pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON et de Madame SEVESTRE, délégation de signature est donnée à Madame Marie Luce BOURGITTEAU pour les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de carte de séjour est donnée à :

- Madame Nicole RICHARD
- Madame Nicole ARNOUX
- Madame Christel MARAZYAN
- Madame Huguette PASCUAL
- Madame Marylin FERRONI
- Madame Véronique LANGDORPH
- Madame Joséphine LACERENZA
- Madame Fabienne FOUREL
- Monsieur Alain MAHOUX
- Monsieur Quentin COLLETTE
- Monsieur Roger VAITILINGOM

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON, délégation de signature est donnée à Mme Pascale TREMBLET-DOUZET pour les permis de conduire étrangers.

Article 5 : Délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés et les bordereaux d'envoi à :

- Mme Isabelle VERILHAC, adjointe au chef de bureau de l'Intercommunalité et du contrôle administratif
- Mme Agnès LAMOTTE et Mme Corine DUBREUIL, pour le bureau des dotations de l'État.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-03-001 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 4 septembre 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-010

Délégation de signature à M. Patrice Bouzillard,  
sous-préfet de Die

*Délégation de signature à M. Patrice Bouzillard, sous-préfet de Die*



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

boîte fonctionnelle  
pref-bcpie@drome.gouv.fr

ARRETE n°  
donnant délégation de signature  
à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de NYONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée, à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en oeuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics ;

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à M. Patrice BOUZILLARD pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer :

- \* les actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA
- \* les actes qui relèvent de la gestion et l'instruction de la mission funéraire (agrément, transport de corps, dérogation inhumation tardive)
- \* actes et documents pour piloter la mission sur la ruralité : contrats de ruralité, MSAP (maisons de service d'accueil du public)
- \* gestion et suivi du recueil des actes administratifs (RAA)

**Article 3** : Délégation est donnée, en outre, à M. Patrice BOUZILLARD à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

**Article 4** : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;

- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

**Article 5:** Délégation de signature est donnée à M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à M. Patrice BOUZILLARD :

**-d'une manière permanente pour :**

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ou duplicata ;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- la correspondance administrative, en général ;

**-en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD pour :**

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain pour les trois arrondissements du département
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées pour les trois arrondissements du département ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives pour les trois arrondissements du département ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Muriel FEUILTAINE, Mme Annie LUCQUIN, Mme Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie Ange ODDON à l'effet de signer :

- les convocations des conducteurs devant la commission médicale de Die,
- les attestations de dépôt de demande de permis de conduire,
- les attestations de passage devant la commission médicale,
- les permis de conduire et permis internationaux.

En cas d'absence de Mme Marie Ange ODDON, délégation est donnée à Mme Sylvie CHAUVET pour la signature des documents ci-dessus.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi que sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er ainsi, sera exercée par Mme Christine BONNARD, sous-préfète de Nyons.

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-03-009 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Die et le Sous-préfet de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Valence, le 4 septembre 2017

Le Préfet

**signé**

Eric SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-004

Délégation de signature à M. Sabry HANI, Directeur de  
Cabinet du Préfet de la Drôme

*Délégation de signature à M. Sabry HANI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature  
à M. Sabry HANI, Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 21 avril 2017 nommant M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de NYONS ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1252/A du 24 juillet 2017 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3 Boulevard Vauban- 26030 VALENCE cedex - Téléphone : 04.75.79.28.00 –

Télécopie 04.75.42.87.55

Site internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

1

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relevant du cabinet ou des services rattachés au cabinet ainsi que :

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- le concours de la force publique pour les expulsions locatives.
- les oppositions à sortie du territoire (OST)

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétences ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétences :

- les mémoires introductifs d'instance, à l'exception toutefois des demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que des appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions de comptables publics ;
- les recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- les recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières ;
- les arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- les arrêtés nommant les membres des Conseils d'administration des établissements publics ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes ;
- les réquisitions de personnes et de biens ;
- les réquisitions adressées à l'autorité militaire ;
- les réquisitions des forces de l'ordre ;
- les décisions de notation des chefs de services déconcentrés de l'Etat dans le département ;
- les décisions attributives de distinctions honorifiques ;
- les décisions conférant l'honorariat ;
- les lettres aux ministres ou aux parlementaires à l'exception des courriers techniques.

Article 3 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Sabry HANI, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sabry HANI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et de M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de NYONS.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, de M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, et de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de NYONS, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sabry HANI, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, délégation de signature est accordée à M. Jean DE BARJAC, directeur adjoint au directeur de cabinet, directeur des sécurités, pour signer les affaires relevant de la direction des sécurités et les affaires courantes du bureau de la représentation de l'État et du service de la communication interministérielle sauf :

- les correspondances adressées au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC, délégation de signature est donnée à M. David ANTOINE, chef du bureau de la planification et gestion de l'événement, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des décisions défavorables, tels que :

- les avis formulés dans le cadre d'une procédure d'instruction d'ICPE ;
- les avis de la Commission de sécurité ERP/IGH de la DROME ;
- les convocations à des réunions de travail ;
- les comptes-rendus de réunion ;
- les demandes de déminage hors situation d'urgence ;
- les bordereaux d'envoi et courriers divers dans le cadre des attributions de préparation et de planification des secours, d'information préventive ;
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- les autorisations de manifestation sportives, hormis celles qui font l'objet d'un examen préalable en commission départementale de sécurité routière.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, délégation de signature est donnée à Mesdames Camille MATHIEU et Laurence FRANCESETO,



adjointes au Chef du bureau de la planification et gestion de l'événement pour la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des décisions défavorables, tels que :

- les arrêtés individuels d'agrément ou d'habilitation de gardes particuliers, agents ou personnes, relatifs à la reconnaissance de qualifications ou compétences professionnelles ou aux accès en zones sécurisées ou réservées.
- les convocations à des réunions de travail, les comptes-rendus de réunion relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'État, délégation de signature est donnée à Messieurs Laurent PORQUET et Alain TESTUD pour les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relevant de leurs attributions (élections).

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mesdames Carine GOSA-LEBON et Amelle DEKHMOCHE, agents contractuels du service de la communication interministérielle à l'effet de signer, dans les limites des instructions reçues du directeur de cabinet, les documents, pièces et bordereaux relatifs à leurs attributions.

Article 14 : Délégation de signature est donnée au Colonel Didier AMADEI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour :

- les courriers, avis et documents relatifs à la prévention des ERP (catégories 1 à 5), à la sécurité dans les immeubles d'habitation, les industries, les ICPE ;
- l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SDIS ;
- les avis et courriers sur les mesures de sécurité relatives aux épreuves sportives et aux diverses manifestations ;
- les avis et courriers se rapportant à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la défense contre l'incendie en général ;
- les courriers relatifs à la mise en œuvre des moyens de secours (ex : plans d'interventions spécifiques du SDIS) ;
- les courriers relatifs à des demandes d'information ou réclamations concernant l'aspect opérationnel, émanant des particuliers ou des services ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux relatifs aux plans départementaux, au SDACR et à la nomination des officiers et des chefs de centres ;
- les décisions, documents et correspondances portant sur la désignation et l'indemnisation des instructeurs et membres des jurys participant aux stages et exercices de formation des personnels à la lutte contre l'incendie, au secourisme et à la distribution des secours, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités.

Article 15 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-08-31-001 du 31 août 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 16 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Die, le directeur adjoint au directeur de cabinet, directeur des sécurités ainsi que les agents mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 4 septembre 2017

Le Préfet,  
signé

Eric SPITZ

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-008

Délégation de signature à Mme BRUN Alice, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière

*Délégation de signature à Mme BRUN Alice, chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière*



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des  
moyens et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature à Mme Alice BRUN,  
Chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

•  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

VU les décisions d'affectation de personnel ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55  
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

## A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation et de circulation routière, pour tous les actes, documents administratifs, entrant dans la compétence de son bureau en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit.
- les déclinatoires de compétence ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERNU, adjoint au chef de bureau,
  - Madame Nathalie EISENBERG, adjointe au chef de bureau,
- pour les permis de conduire à l'exception des permis de conduire étrangers, les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile, les courriers afférents aux dossiers d'immatriculation, aux fourrières agréées, les validations d'habilitation des professionnels de l'automobile et des partenaires au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- Madame Laurence GARNIER,
- pour les convocations des conducteurs devant les commissions médicales et correspondances de transmission de dossiers.

En outre, délégation de signature est donnée pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire à :

- Madame Véronique PAUCHON,
- Madame Florence HAMON
- Madame Elodie THERY,
- Madame Laurence GARNIER,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-03-014 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le chef du bureau de la réglementation et de la circulation routière ainsi que les personnes mentionnées au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 4 septembre 2017

Le Préfet

Signé

Eric SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-007

Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. Charpenay, directeur des collectivités et  
des étrangers

*Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Charpenay, directeur des  
collectivités et des étrangers*



## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier  
courriel:  
pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRETE n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités,  
de la légalité et des étrangers

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Programme 104 : intégration et accès la nationalité

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55



Programme 120 : concours financiers aux départements

Programme 122 : concours spécifiques et administration

Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (contentieux)

Programme 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun de la sécurité et de la circulation routières

Programme 833 : avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Diverses dépenses Hors Budget.

### **Services du Premier Ministre**

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- Mme Corinne EXBRAYAT

Attaché, chef du bureau des dotations de l'État

- M. Michaël CUNIN

Attaché, chef du pôle juridique et documentaire

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par mes soins avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 9 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET  
ET PAR DELEGATION  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°26-2017-07-03-005 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés de cette direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 4 septembre 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-011

Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. Patrice Bouzillard, sous-préfet de Die

*Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice Bouzillard,  
sous-préfet de Die*

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière de l'Etat

courriel boîte fonctionnelle :  
pref-bcpie@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Patrice BOUZILLARD , Sous-Préfet de Die

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de DIE ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de NYONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GIRE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er, sera exercée par Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-03-008 du 3 juillet 2017 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Die, la sous-préfète de Nyons, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence le 4 septembre 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-005

Délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. Sabry HANI,directeur de Cabinet du  
Préfet de la Drôme

*Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Sabry HANI,directeur de  
Cabinet du Préfet de la Drôme*

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Sabry HANI, Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 avril 2017, nommant M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1252/A du 24 juillet 2017 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sabry HANI, directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

### **Ministère de l'Intérieur**

- Programme 232 : vie politique, culturelle et associative :  
action 232-02 organisation des élections ;
- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :  
action 111-02-02 élection des conseillers prud'homaux ;
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (FIPD).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sabry HANI, délégation de signature est donnée, à M. Jean DE BARJAC, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC, délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de son bureau, à Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC, délégation de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de son bureau, à Béatrice VERNET, chef du bureau de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 6 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-08-28-002 du 28 août 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, le directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 4 septembre 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ





26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-002

Délégation ordonnancement secondaire à Mme Christine  
Bonnard, Sous-Préfete de Nyons

*Délégation ordonnancement secondaire à Mme Christine Bonnard, sous-préfete de nyons*



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE LA DRÔME**

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des  
moyens  
et des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

courriel :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire  
à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de DIE ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, sous-préfète de NYONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

3 Boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie 04.75.42.87.55  
Site internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, Secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, la délégation qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent article est exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la préfecture, la délégation énoncée à l'article 1 est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-08-28-004 du 28 août 2017 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Nyons et le sous-préfet de Die sont chargés, ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 4 septembre 2017

Le Préfet

signé

Eric SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-003

Délégation signature à M. Loiseau, secrétaire général de la  
Préfecture de la Drôme

*Délégation signature à M. Loiseau, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme*



## PREFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des moyens et  
des mutualisations  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier  
courriel:  
pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet,  
Secrétaire général de la préfecture de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 22 avril 2017 nommant M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017.

Sur proposition du Secrétaire général,

## A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes et documents administratifs relevant des services de la Préfecture et de la fonction de direction des services déconcentrés de l'État, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit ;
- des déclinatoires de compétence.

Article 2 : M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la délégation de signature prévue aux articles 1<sup>er</sup>, est exercée par M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et de M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, de M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme et de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, la délégation de signature, prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-07-03-004 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du préfet de la Drôme, la Sous-Préfète de Nyons et le Sous-préfet de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, 4 septembre 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-09-04-001

Délégation signature sous-préfète Nyons

*Délégation de signature à Mme Christine Bonnard, Sous-Préfète de Nyons*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des ressources humaines, des  
moyens  
et de la mutualisation  
Bureau de l'organisation administrative et du  
patrimoine immobilier

boîte fonctionnelle :  
pref-boapi@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant délégation de signature à Madame Christine BONNARD  
Sous-Préfète de Nyons

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant M. Frédéric LOISEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

VU le décret du 14 février 2017 nommant M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de NYONS

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-31-013 en date du 31 mars 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures modifié par les arrêtés préfectoraux n°26-2017-06-22-022 et n° 26-2017-06-22-023 du 21 juin 2017 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, dans les limites de son arrondissement, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;
- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Christine BONNARD pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer :

- \* les domiciliations d'entreprises
- \* délivrance du titre de maître -restaurateur

Article 3 : Délégation est en outre donnée à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Christine BONNARD, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata;
- les permis de conduire et les permis internationaux ;
- les déclarations de perte en matière de permis de conduire ;
- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ROUDIL pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ; visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les validations de permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les titres de circulation des forains ;
- les récépissés de brocanteurs ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD délégation est donnée à Monsieur Stéphane SAVE de BEAURECUEIL pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SAVE de BEAURECUEIL, secrétaire général de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Yannick RICHERT et à M. Jean-Michel TURPIN pour:

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons, la délégation, qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète de Nyons et de M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par M. Patrice BOUZILLARD, Sous-Préfet de Die.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 26-2017-08-28-005 du 28 août 2017 portant délégation de signature est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Nyons et le sous-préfet de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VALENCE, le 4 septembre 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ